

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 23 (1935)

**Heft:** 456

**Artikel:** Le Congrès d'Istamboul : le travail des Commissions : (suite)

**Autor:** E.Gd.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-261999>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de plusieurs de nos Comités féministes, qui, après quarante années au service des Ecoles enfantines, dont elle était inspectrice depuis douze ans, s'est aussi retirée. Une très joie manifestation en son honneur a rassemblé l'autre jour, avec le chef du Département de l'Instruction publique, les collègues de Mme Bondallaz, qui tous, et spécialement par la bouche de Mme Bernay, une autre de nos féministes, se sont associés aux paroles du regret et de reconnaissance de M. Paul Lachenal à l'égard de cette femme au cœur maternel, au jugement sûr, dont l'activité dévouée a prouvé quelle partie constituerait pour l'enseignement l'obligation du célibat pour les institutrices. Et cette note féministe, Mme Bondallaz a tenu à l'accentuer encore dans sa réponse en disant combien ces deux éléments essentiels avaient guidé et rempli sa vie: sa famille et sa profession.

A toutes deux, à Mme Bondallaz, comme à Mme Dutoit, va donc aussi notre reconnaissance de féministes pour ce que, toutes deux, elles ont fait pour l'enfance et pour la jeunesse, et pour la mise en pratique, dans leur vie, de nos idées féministes. Reconnaissance féministe à laquelle elles donneront certainement toutes deux encore l'occasion de se manifester: car, si elles ont pris leur retraite professionnelle, l'heure de leur retraite générale est encore loin de sonner, et c'est notre cause qui va maintenant bénéficier de leur activité rendue plus libre. Nous les connaissons suffisamment toutes deux pour les en remercier d'avance.



Cliché Mouvement Féministe  
Mme Seniha RAUF

Déléguée de Turquie au Congrès, et l'un des membres les plus actifs du Comité turc d'organisation.

## Le Conseil Fédéral et le vote des femmes

Vu la parcimonie avec laquelle la plupart des journaux romands ont relaté une récente décision du Conseil Fédéral qui nous touche de près (le *Journal de Genève* a même jugé inutile de la mentionner à ses lecteurs: *quantum mutatis ab illo!*), nous pensons intéresser nos lecteurs en traduisant d'après le gouvernemental *Bund* ces détails:

*M. Oprecht, conseiller national, ayant posé au Conseil Fédéral une « petite question » (style fédéral! Réd.) sur ses intentions relatives aux motions Greulich et Göttisheim (qui dorment, comme on le sait, dans les cartons du Palais Fédéral depuis 1918; Réd.), et à la pétition fédérale en faveur du suffrage féminin (qui réunit, en 1929, 249 152 signatures d'hommes et de femmes; Réd.), le gouvernement a arrêté sa réponse de la façon suivante :*

*« Les motions Greulich-Göttisheim, comme la pétition suffragiste, ont été remises pour étude au Département fédéral de Justice et Police. (Lecteur à l'esprit caustique, ne voiez pas là un geste désobligeant: car il semble que ce choix a été fait parce que ce Département est le mieux outillé pour étudier longuement la portée juridique de toute mesure nouvelle: Réd.). Ce Département, reconnaissant que la question de l'octroi des droits politiques aux femmes citoyennes suisses, était d'une grande importance politique et culturelle (l'affreux mot! Réd.), et nécessait par conséquent un examen approfondi, s'est adressé aux représentants de la Suisse à l'étranger dans des pays où existe le suffrage féminin, en les priant de lui faire rapport sur les expériences faites (c'est nous qui soulignons: Réd.), et de mettre à sa disposition les textes législatifs nécessaires. Cette documentation est maintenant presque complètement rassemblée. »*

*« Mais le Département fédéral de Justice et*

*Police fait valoir avec raison (c'est le Conseil Fédéral qui parle, ce n'est pas nous: Réd.) que, en face des importantes motions dont il a eu à s'occuper ces dernières années, et dont l'étude n'est pas encore terminée, telles que la loi sur les automobiles, le Code pénal fédéral, la révision du Code des obligations, la protection de la sécurité de la Confédération, l'établissement et le séjour des étrangers... le problème du vote des femmes, encore peu populaire dans de nombreux milieux de notre pays, n'est, par conséquent, pas pressant et a dû rester à l'arrière-plan (cette fois-ci, c'est nous qui soulignons! Réd.). Tout récemment, les propositions dues à la crise, et particulièrement celles en faveur de l'agriculture, de l'hôtellerie, etc., ont tellement chargé les services de ce Département, qu'il lui a été impossible de s'occuper de la question du vote des femmes. (Nous soulignons derechef: Réd.) »*

*Dans l'intervalle, la situation s'est modifiée de telle façon que nous sommes en présence d'une initiative en faveur de la révision totale de la Constitution fédérale. Si le peuple (masculin: Réd.) devait se prononcer en faveur de cette révision totale qui lui sera soumise dans le courant de l'année, la question de l'introduction du suffrage féminin serait traitée et résolue en même temps que toutes celles qui touchent au renouvellement de la Constitution. Si, au contraire, cette révision totale était repoussée, le Conseil fédéral estime alors qu'il aurait le devoir de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par les motions Greulich-Göttisheim aussi bien que par la pétition fédérale, cela, sitôt que les questions qui l'occupent actuellement le lui permettraient. (Nous soulignons derechef: Réd.) Car le Conseil Fédéral a pleine conscience de l'importance et de la sévérité de ce problème. »*

Vraiment? ...

S. F.



## Glané dans la presse...

### La vie d'une petite Chinoise

*De notre confrère, La Solidarité, ce tableau narrant de ce qu'est encore actuellement le travail des enfants en Chine:*

Elle s'appelle Pao-eul, ce qui veut dire Fille Précieuse. Elle a douze ans, douze comme on les compte en Chine. Pour l'Occident, il faut soustraire une année du compte. Onze ans donc — elle croit que c'est bien cela son âge. A vrai dire, elle n'en est pas tout à fait sûre. C'est que, comme vous, on n'a jamais fêté son anniversaire.

On pourrait croire que notre question l'étonne. Ses yeux se font encore plus grands dans sa petite figure maigre et son regard devient plus sévère, plus scrutateur.

Là où elle ne se trompe pas, c'est que ça fait, oui, le sixième hiver qu'elle travaille à la filature. Gravement, elle pose un index contre l'autre, comme si elle allait faire le compte. Puis elle s'arrête figée. Ses gestes comme ses paroles ne dépassent jamais l'ébauche. C'est à nous d'en saisir le prolongement.

On l'a menée par la main dans la grande pièce

claire de l'hôtel. Elle se tient devant nous, plutôt appuyée qu'assise, sur le bord du fauteuil, menue dans ses vêtements qui flottent — pantalon de coutil noir, veste de coton gris rayé — raidis et salis par le travail. Mais non, elle n'en a pas d'autres. Lorsque ceux-là seront usés, « ma » lui en achètera de nouveaux.

Elle nous répond par monosyllabes, d'une petite voix grave et douce. Entre question et réponse, il y a un long moment d'attente, comme si nos paroles lui venaient de très loin.

Il est clair que cette Shanghai « moderne » de buildings et de banques représente un monde très éloigné de celui qui connaît cette petite travailleuse qui, à onze ans, a déjà six années d'atelier. Si éloigné et si différent qu'elle n'arrive même pas à le saisir. A peine si elle le voit. Elle regarde droit devant elle, évitant nos yeux, comme le chien qui fixe dans un coin obscur de la chambre une chose visible pour lui seul. Elle a l'allure et la voix d'une petite somnambule. Au fond, ce n'est pas elle, mais nous, qui sommes intimidées.

Combien d'heures travaille-t-elle par jour?

Elle ne sait pas, au juste. C'est-à-dire, qu'il fait encore nuit quand la sirène la réveille, et qu'il faut se dépecher pour être à l'heure. Et il fait nuit de nouveau lorsqu'elle quitte l'usine. (Cinq heures du matin jusqu'à cinq heures et demie du soir, plus une demi-heure pour le nettoyage de l'atelier, chuchote la jeune-fille qui l'accompagne). Non, il ne fait pas bon se lever dans le noir. Souvent sa sœur, Ah-san (la troisième) — qui travaille aussi, pleure lorsqu'on la réveille, mais elle encore toute petite.

Avant de partir, Pao-eul et sa sœur ne man-



## Le Congrès d'Istanbul

### Le travail des Commissions (suite)

### Le statut de la femme et la Convention d'égalité des droits

L'opinion des féministes se partageant en deux grands courants sur cet *Equal Rights Treaty*, il n'est pas étonnant que les discussions à la Commission de la situation civile de la femme, présidée par Mme Maria Vérone, en l'absence de Mme Suzanne Grinberg, retenue à Paris, aient reflété ces oppositions d'appréciation.

On sait que, lors de sa réunion à Montevideo en 1933, l'Union panaméricaine adopta un traité dont le premier article est ainsi conçu: « *Les Etats contractants conviennent qu'après la ratification de ce traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective.* » En 1934, à la suite d'une campagne féministe américaine, quelques délégués demandèrent à l'Assemblée de la S.D.N. de prendre en considération ce traité, qui est ouvert à la signature aussi bien d'Etats extra-américains qu'américains; mais cette demande étant arrivée trop tard, il fut décidé que la question serait posée à nouveau à l'Assemblée de la S.D.N. de 1935.

Quelques organisations féministes s'en réjouirent très vivement, croyant obtenir par là une action de la S.D.N. en faveur des droits de la femme, et réclamèrent la concentration des forces féminines en faveur de ce traité au mois de septembre 1935. Mieux au courant des possibilités de Genève, d'autres Associations, au contraire, estimèrent d'abord qu'il serait bien difficile d'amener des Etats soucieux de la portée de leurs engagements à signer ce traité (se représente-ton, par exemple, M. Motta le signant pour la Suisse, vu tout ce que comporte ce terme d'*égalité des droits*...), et que nombre d'entre eux estimaient qu'il porte atteinte à leur souveraineté nationale. Ceci par ses possibilités pratiques de réalisation. Mais du point de vue féministe aussi, ce traité est sujet à bien des critiques, vu sa forme extrêmement vague et générale, qui, pour employer une expression imagée, réalisent l'égalité « par en bas ». Car, au lieu de réclamer pour la femme des droits sur des points précis, nettement spécifiés, en matière légale ou sociale, il se borne à dire que ses droits seront égaux à ceux des hommes. Mais si la situation légale, politique ou sociale de ceux-ci est fâcheuse, si des coutumes ou des traditions maintiennent encore certaines couches de la population dans un état d'infériorité, si des priviléges existent encore... rien n'est fait pour prémunir la femme contre ces dangers. Bien plus, pour certains avancés on la femme a déjà obtenu des droits, grâce à une législation progressiste, cet article du Traité de Montevideo ne risquerait-il pas de constituer un recul? ...

Telles furent les opinions nettement opposées qui se rencontrèrent Istanbul dans des discussions très chaudes, et par cela même fort intéressantes. Finalement, la résolution suivante fut prise pour concilier partisans et adversaires du traité:

traité, le mot *principe* introduit dans son texte marquant nettement que, si l'Alliance Internationale travaille pour l'égalité des droits, tous les moyens de réaliser cette égalité ne doivent pas être hâtivement adoptés sans critique ni discernement:

*L'Alliance, considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines est le but vers lequel doivent tendre tous les efforts féminins, décide de soutenir par tous les moyens en son pouvoir ce principe inscrit dans l'article IV du Traité signé à Montevideo en décembre 1933, et dont le texte est ainsi conçu:*

*« Les Etats contractants conviennent qu'après ratification du présent traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective. »*

### Nationalité de la femme mariée

Les mêmes courants d'idées opposés se retrouvèrent dans les discussions sur la nationalité, cette même Conférence panaméricaine de Montevideo ayant aussi mis sur pied un traité sur la nationalité préparé par un groupement féministe américain, et qui stipule que « il n'y aura pas de distinction basée sur le sexe en matière de nationalité dans la législation ou la pratique des Etats signataires. » Ce qui est dire que, si les lois sur la nationalité de l'homme sont mauvaises, défęctives, injustes, l'embarassent et l'ennagent, par mille difficultés, les féministes demanderont, par amour de l'égalité, que ces mêmes lois soient appliquées à la femme; que, au lieu de considérer le mari et la femme comme des êtres indépendants ayant droit chacun au choix de sa nationalité, on renoncera à l'affirmation de ce droit, réclamé depuis si longtemps par l'Alliance, par amour de ce mot magique « égalité », qui, ainsi appliqué, finit par devenir stérile. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les discussions furent chaudes à Istanbul. Finalement, si en séance de Commission (que présidait Mrs. Laughton Matthew (Grande-Bretagne) en l'absence de Miss Macmillan) on se prononça en faveur du traité de Montevideo, le Congrès, en séance plénière, par un vote à une majorité marquée, réaffirma, lui, la politique toujours suivie par l'Alliance en matière de nationalité de la femme.

### Paiement de la pension alimentaire

Les débats sur les autres questions à l'ordre du jour du Congrès en matière de droit civil de la femme furent moins agités, et aboutirent sans aucune difficulté à la complète unanimous. Ces autres questions furent d'abord celle du droit de la femme mariée à disposer librement du produit de son travail: une chose qui, chez nous, paraît absolument naturelle aujourd'hui, mais qui, pourtant, n'a été obtenue qu'après bien des efforts, et par laquelle doivent encore lutter

Cette question-là on n'avait vraiment pas besoin de la poser. On n'a qu'à regarder les mains de l'enfant, les doigts enflés aux ongles bombés, la peau crevassée, épaisse et blanchâtre. Des mains de vieille blanchisseuse... de brasséeuse de cocons.

A l'atelier, j'avais déjà vu des douzaines de Pao-eul: petites silhouettes droites, debout devant une rangée de cuvettes remplies d'eau bouillante dans laquelle s'agitent de petites boules blanches. Penchée sur la cuvette, l'enfant remue les cocons avec une cuillère de fer, puis les prend un par un dans ses petits doigts habiles pour en dégager le bout du fil qu'elle tend par-dessus la table à la fileuse. Trois enfants par fileuse. Toute la longue journée de travail, elles se tiennent là dans la buée et la puanteur des vers-à-soie morts, maniant des cocons bouillants dont les fils sont fins comme une toile d'araignée.

Oui, dit Pao-eul, il faut travailler sageusement. Car derrière chaque rangée de pantalons et de nattes, il y a un homme qui marche de long en large, un bâton à la main. Un gros bâton, une simple tige de bambou, mais qui fait très mal lorsqu'il tape sur les petits doigts tuméfiés...

— Dis, Pao-eul, tu dois être contente lorsque vient dimanche.

Le regard de l'enfant reste vague. Dimanche?

— Oui, Pao-eul, ton jour de repos, quand tu ne vas pas à l'usine.

— Ah! oui, une fois par lune, ou même deux fois... lorsqu'il y a moins de cocons...

— Et que fais-tu, Pao-eul de ces jours rares où tu ne travailles pas?

## La conception de l'humanité et la démocratie

Notes prises à la conférence de M. Nafé, professeur à l'Université de Berne, à l'Assemblée générale de Frauenfeld.

Après avoir défini qu'il n'entendait pas nous entraîner des formes extérieures de la démocratie, mais bien de sa conception de l'humanité, et chercher à nous montrer l'homme dans la démocratie, le distingué conférencier, dont le travail fourmille d'idées intéressantes, impossible à résumer en quelques lignes, s'attachera à l'idée de liberté qui est en somme inséparable de celle de la démocratie, et déterminera son rôle dans le passé et le présent.

On peut se demander si, du fait des circonstances actuelles, ces libertés chèrement acquises ne doivent pas être diminuées, parce qu'il semble, à première vue, qu'en fait mauvais usage. Les feux de la patrie n'éclaireront plus suffisamment l'avenir, et peut-être pourra-t-on trouver, hors de la démocratie, un idéal qui soit meilleur que celui de la démocratie?...

Non, car le véritable idéal démocratique, tel qu'il s'est révélé dans l'histoire de l'humanité, ne saurait être séparé d'elle sans être transformé et déformé.

De grands hommes ont voulu le bonheur de leurs peuples en ayant de ce bonheur une conception fort différente. Les révolutionnaires anglais du XVII<sup>e</sup> siècle ont élevé l'homme au-dessus de sa situation antérieure en augmentant ses libertés, tandis que Frédéric II n'a conçu le bonheur de son peuple que par l'absolutisme. La Révolution française, s'inspirant de Rousseau, a voulu l'homme libre, elle aussi, et cette idée de liberté, inséparable d'une vie meilleure pour l'individu et pour les peuples, a été chantée par des poètes, défendue par des philosophes. « Un homme libre ne se laisse jamais éloigner de

l'idéal qui lui convient », disent-ils sous diverses formes.

Enfin, le XIX<sup>e</sup> siècle a reconnu qu'au-dessus des Etats était l'humanité, et pour toute la génération du début du siècle le mot *liberté* a signifié le meilleur de toute chose.

Cette liberté si fortement défendue, si ardemment souhaitée, consiste d'abord en ce droit de liberté de pensée et de parole, et dans le droit des peuples de se gouverner eux-mêmes. C'est la *république* qui est l'expression politique de la liberté telle qu'on la conçoit alors. Avec la liberté, la bonté, l'intelligence, l'amélioration de la nature primitive, peuvent s'épanouir; le progrès dans l'harmonie et le bien est possible. C'est la raison des revendications constantes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et nous, Suisses, ne fûmes pas les seuls ni les derniers à nous réjouir de notre liberté. L'ayant acquise, nous pûmes diriger sur d'autres points nos préoccupations, nous pûmes songer au bien de l'humanité et au développement des idées humanitaires.

Ce serait toutefois une erreur de croire que la liberté a amené le paradis pour tout le monde; après avoir été complète, excessive même, elle diminua plus tard; la société, en s'organisant sur des bases nouvelles, avait compris qu'il fallait de l'ordre, une limitation, une organisation de la liberté; cela, pour le bien même des peuples et des individus (inspecteur des fabriques, limitation du travail, interdiction de certains travaux aux femmes, interdiction du travail des enfants, etc.). Et cette liberté contrôlée est supérieure à la liberté absolue, génératrice d'abus.

Malheureusement, les peuples entendent par liberté, non seulement le bien qu'ils en retirent, mais le mal qu'ils ont à supporter dans un Etat nécessairement imparfait; d'où il se fait que la liberté a apporté avec elle la notion de combat, de lutte (lutte des classes, luttes entre les individus, pour l'acquisition de la richesse, pour la vie, contre la crise, etc., etc.), dépendant que, d'autre part, se développent une activité intelligente, des notions d'entraide, de progrès, notions de

fendues par tous les nobles esprits de tous les Etats en vue d'une humanité meilleure, jusqu'à la grande guerre et jusqu'au traité de Versailles qui marqua le début d'une ère nouvelle.

Pour la première fois, on songe à changer l'ordre établi depuis 150 ans; on développe les idées d'internationalisme, de tolérance, de pacifisme; c'est l'aube de la démocratie politique. Une grande partie de la génération actuelle en juge différemment, ce qui ne veut pas dire qu'elle ait raison. Mais quoi qu'on puisse penser, il n'en demeure pas moins que le peuple et l'Etat doivent être si parfaitement liés, si confondus, qu'ils doivent être inseparables l'un de l'autre. Tout le passé de notre pays s'identifie avec l'idéal démocratique et humanitaire, et nous ne saurons diriger nos regards ailleurs que vers le grand avenir démocratique. Les femmes constituent d'importantes réserves pour la démocratie, qui peut et doit avoir recours à leurs capacités. La place qu'elles occupent n'est pas seulement importante en raison de leur appartement matériel, mais bien davantage encore par la situation morale qu'elles ont. Il serait regrettable que les femmes désintéressent de la démocratie et le devoir des hommes est de se préoccuper de ce qui manque à nos femmes afin de leur accorder; car ce serait introduire l'humanité dans la démocratie (droit de vote).

Certes, nous n'avons pas encore atteint le but, mais nous connaissons le chemin pour y parvenir. Le visage de la démocratie n'est pas, pour la jeunesse actuelle, le même que pour la génération précédente, mais, ce qu'il faut comprendre c'est que l'*idéal* lui-même est inattaquable. Nous devons garder de la démocratie du passé tout ce qui a fait ses preuves; et, en l'épurant, nous préparerons un avenir meilleur à nos descendants (révision de la Constitution); mais la répudier, serait notre mort.

Cette belle conférence, bien imparfaitement résumée ici, fut vivement applaudie et goûteuse de tous les assistants.

L.-H. P.

les femmes de certains pays, tels le Japon, le Portugal, la Yougoslavie. Puis, la contribution des époux aux charges du ménage et le paiement par le mari de la pension alimentaire donnèrent lieu à un long entretien, car si la majorité des législations prévoient cette obligation, comment, dans la pratique, forcer un mari qui se dérobe à verser ce qu'il doit à sa femme séparée ou divorcée et à ses enfants? Ce problème de l'abandon de famille préoccupe à juste titre, on le sait, non pas seulement les féministes, mais aussi les travailleurs sociaux, preuve en est le fait qu'il est inscrit à l'ordre du jour de l'une ou de l'autre des sessions du Comité de protection de l'enfance de la S.D.N. Le rapport présenté par Mme Grinberg au Congrès d'Istanbul signale le fait que certains pays estiment avoir trouvé la solution en décrétant des peines d'emprisonnement contre le mari et père récalcitrant (France, Portugal, Egypte).

Et la résolution suivante fut adoptée successivement par la Commission et par le Congrès à l'unanimité:

1. Que la femme mariée qui travaille puisse, en tous pays, disposer librement de son salaire.
2. Que:
  - (a) Le non paiement, en vertu d'une décision de justice, d'une pension alimentaire due, soit au cours du mariage, pour participation aux charges du ménage, soit par jugement de séparation de corps, ou postérieurement à la dissolution du mariage, par divorce, soit considéré, pour celui qui y est contraint, comme constitutif d'une infraction à la loi comportant une sanction pénale;
  - (b) Le jugement ordonnant le paiement d'une pension alimentaire soit exécutoire en tous pays, quel que soit le lieu où il ait été rendu;
  - (c) L'Alliance demande à la Société des Nations de faire figurer au programme de ses travaux l'étude d'une Convention internationale relative au paiement des pensions alimentaires et au délit d'abandon de famille.

(A suivre.) E. Gd.

## La suppression de la réglementation de la prostitution en Espagne

Une mesure attendue depuis un certain temps déjà vient d'être prise en Espagne par un décret du ministre de l'Hygiène, organisant la lutte contre le péril vénérien, qui supprime la réglementation de la prostitution, « l'exercice de la

pape-eau réfléchit. Puis elle répond de sa poche vive graine:

— Je lave la vaisselle. Je garde mon frère et le bébé et j'aide « ma » à laver le linge.

— Tu ne joues jamais?

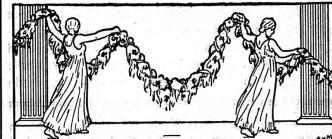
Jouer? Le regard de l'enfant est presque un reproche. Lentement elle secoue la tête...

prostitution n'étant plus reconnu en Espagne comme un moyen licite de vivre».

Ce même décret établit aussi le traitement obligatoire des malades vénériens par un médecin privé pour les personnes aisées, dans des centres gratuits pour des indigents, et l'hospitalisation forcée des malades récalcitrants. Il est bien dommage que pareilles mesures administratives, que l'expérience a prouvé inefficaces, diminuent la portée très grande à tous points de vue de cette décision d'abolir la réglementation.

## Une Exposition de fin d'année à l'Ecole Ménagère de Genève

Ce fut une jolie et intéressante promenade que nous fit faire la directrice de l'Ecole, à tra-



## A travers les Sociétés

### Maîtresses ménagères.

L'Association vaudoise des maîtresses d'enseignement ménager, fondée en 1924, groupant 42 membres actifs et 13 auxiliaires, a tenu son assemblée générale annuelle ce printemps, à Lausanne, sous la présidence de Mme Jaton (Aigle). Elle a décidé son affiliation au Cartel vaudois des Associations féminines, discuté de son concours à la Commission créée par le Cartel commandant d'Hygiène sociale et morale en faveur de la rationalisation des arts ménagers. Elle a entendu avec un vif intérêt un travail conscientieux de Mme L. Comte, avocate à Lausanne, sur: *Ce que nos jeunes filles devraient connaître en matière de droit usuel.*

Car le programme des écoles ménagères vaudoises prévoit un cours facultatif de droit usuel, cours qui n'est pas donné, car les maîtresses ménagères ne sont pas préparées pour le donner. Il est pourtant évident que de futures ménagères doivent être renseignées sur les droits et les devoirs de l'épouse, sur l'union conjugale, sur les droits relatifs aux enfants, sur les devoirs à l'égard des parents âgés, sur les baux, les conventions de toutes sortes qu'elle peut être amenée à signer, etc.

Mme Comte, qui depuis dix ans s'occupe du bureau juridique de l'Union des femmes, y a vu défiler tant de misères, tant de malheureuses, qu'elle sait les difficultés que rencontrent les

villes où l'on peut suivre, degré par degré, l'habileté croissante des jeunes mains savamment dirigées, depuis les premières classes jusqu'à celle de perfectionnement, les dernières ayant déjà leurs clientes, toutes dénotant le scrupule du travail bien fait, avec méthode, avec conscience.

On s'étonne des résultats obtenus là même où les élèves, occupées de multiples façons par l'instruction d'autres matières, ne disposent que de deux ou quatre heures par semaine pour manier les tissus, et nous avons admiré, entre autres, en première année, une charmante robe vaporuse de jeune fille en organdi bleu et blanc.

Tous les travaux à l'aiguille sont dignement représentés, mais les vêtements pour dames et enfants, à côté de la lingerie, forment la note dominante. On insiste avec raison sur la perfection de la coupe, les ornements variés, où la broderie, et les jours, et tous les points difficiles,

femmes dans la vie courante, les problèmes qu'elles doivent résoudre. Elles étaient donc bien qualifiée pour traiter ce sujet.

Au repas qui suivit, M. P. Perret, conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique, tout en admettant qu'hommes et femmes doivent recevoir l'instruction civique, a ajouté qu'un cours de droit usuel, ce serait beaucoup. Les classes de garçons n'ont pas encore cet enseignement.

S. B.

### Une audition de dictée à l'Union des Femmes de Genève.

Un salon rempli à s'écraser, une petite scène arrangée avec le goût le plus exquis, des jeunes filles en toilettes claires, le cœur battant d'émotion, des fleurs à profusion, tel est le local de l'Union des Femmes un jour d'audition des élèves de Mme Fumet, professeur de dictée.

Le public, toujours si nombreux, sait bien qu'il jouera d'un régal littéraire, tant au point de vue du choix des poèmes que de la manière si vraie et fine dont ils sont dits. Que ce soit du dramatique, du léger, du descriptif ou du sentimental, l'intonation est toujours simple et juste. Le professeur a su faire comprendre l'idée de l'auteur à l'élève. Il faudrait tout citer; c'est malheureusement impossible; disons seulement que ce fut un vrai succès, pour les élèves, et pour le professeur, qui, année après année, offre gracieusement ces cours à l'Union des Femmes de Genève.

M. Ch.

### Exposition d'ouvrages d'élèves au Foyer de l'Ecole d'Etudes sociales de Genève.

En dix lignes qui me sont accordées, il n'est guère possible de relever les mérites de chacune, et pourtant, que d'habileté et de patience dans les résultats tangibles des cours de confection, de lingerie, qui ont été suivis par les exposantes durant l'année scolaire! Robes, ensembles, manteaux, des chapeaux même, — et quels dessous variés, pimpants, sans oublier les utiles reprises et rac-

**Avant d'acheter votre trousseau ou de renouveler votre linge de maison demandez sans engagement notre prix courant pour notre qualité solide, spéciale pour trousseaux**

**MAX MAIER**  
Manufacture de trousseaux en linge de maison  
fabrication suisse et des Vosges  
**42, RUE DU RHÔNE . GENÈVE TÉL. 52.730**

et les incrustations du plus heureux effet, donnant comme une signature personnelle à chaque pièce, ne viennent qu'après comme degré d'importance.

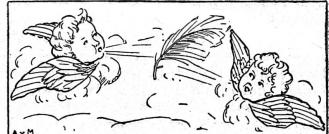
Jupes, blouses, robes simples ou élégantes, tailleur, ensembles avec petit sac, dessous raviissants, costumes pour enfants, — il y a de tout. On a même introduit la chemise d'homme comme travail nouveau, ainsi que les draps.

La ligne, le goût, l'invention se révèlent çà et là dans les genres les plus divers. Il y a les classes de broderie où s'exécutent les créations de Mme Mathey de l'Etang, par exemple cette charmante frise moyenâgeuse pour cheminée, avec des châtelaines chevauchant des coursiers qui semblent vivre; classes d'ailleurs qui n'oublient pas le côté pratique et l'utilisation ingénieuse des moindres bouts de toile. Il y a les classes libres encore, avec, entre autres, des nappeurs au point de Palestina, et un fort beau store en filet et Venise... Que de choses on voudrait mentionner!

Il y a également les classes de dessin et celles de cuisine, ces dernières représentées par des pâtisseries et des glaces.

La tournée des étages achevée, on demeure pleine de respect devant cet effort et cette réussite.

M.-L. P.



## DE-CI, DE-LA

### Séance de danse.

Dans la Salle des « Amis de l'Instruction » (Genève), Mme Latour-Lepp, professeur de danse, élève de P. Duprez, de l'Opéra, a réuni autour de ses élèves et d'elle-même un nombreux public d'invités le vendredi 28 juin.

Petites filles, jeunes filles, jeunes femmes ont dansé toutes à tour, isolées ou par groupes, une pensée musicale, et Mme Latour elle-même s'est produite à maintes reprises, Bach, Rameau, Chopin et surtout Debussy inspirant ses mouvements et ses attitudes. Il y eut aussi du violon et du piano pour animer cette jolie soirée où, pour le plaisir des yeux, on vit encore beaucoup de costumes variés — création de Mme Latour.

M.-L. P.

### Chez les Soroptimists.

Le dimanche 16 juin, le Soroptimist-Club de Genève eut le plaisir d'accueillir le Club de Grenoble, ainsi que trois déléguées du Club de Lyon, puis Mme Chapuis, présidente de l'Union des Soroptimist-Clubs de France, et Mme le docteur Chartier, du Club de Nice.

Nos hôtes visitèrent le Bureau International du Travail, sous la conduite de Mme Thibert, et la S.D.N., guidées par Mme Colin. Un déjeuner fort animé eut lieu à la Perle du Lac. Au dessert, Mme le docteur Bertrand, président du Club de Genève, souhaita la bienvenue à nos hôtes, et fit ressortir la nécessité toujours plus grande pour les femmes de se solidariser. Mme Bondallaz rappela la réunion de l'an dernier aux bords du lac du Bourget, qui fut le début d'agréables relations entre nos Clubs, et démontra que-dessus les frontières, les femmes, qui toutes poursuivent le même idéal, savent se rencontrer.

Mme le docteur Gautier, présidente du Club de Grenoble, répondit en termes fort aimables, et la série des discours fut clôturée par un discours d'une belle envolée de Mme Chapuis, dont la parole aisée et vibrante charma l'assistance. L'après-midi se termina par un thé chez un de nos membres, Mme Hartmann, qui mit gracieusement à notre disposition la magnifique propriété qu'occupe au bord du lac, près de Chambéry, son pensionnat de jeunes filles « La Marjolaine ». Là, dans un décor ravissant, nous passions toute à loisir échanger des idées, nouer des amitiés, et l'heure du départ sonna trop tôt pour nous amies, qui nous donnèrent rendez-vous chez elles l'an prochain.

A. B.